



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 janvier 2019
Anglais
Original : français

Lettre datée du 31 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Ainsi que le Conseil de sécurité l'a demandé au paragraphe 6 de sa résolution [2451 \(2018\)](#), j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint une note (voir annexe) élaborant les mesures par lesquelles l'Organisation des Nations Unies compte soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm ([S/2018/1134](#), annexe), notamment en effectuant des opérations de surveillance opérationnelle du cessez-le-feu et du redéploiement mutuel des forces de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa ; en déminant ces ports ; en jouant un rôle de premier plan pour soutenir la Yemen Red Sea Ports Corporation dans la gestion et l'inspection de ces mêmes ports ; et en renforçant sa présence dans la ville de Hodeïda et dans ces ports.

À cet égard, je propose l'établissement d'une mission des Nations Unies chargée de soutenir la mise en œuvre de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa conclu à Stockholm pour une période initiale de six mois. La mission serait dirigée par le Président du Comité de coordination du redéploiement, au niveau de sous-secrétaire général, et se composerait dans un premier temps de 75 observateurs des Nations Unies. En outre, la mission comprendrait du personnel supplémentaire doté des compétences techniques, administratives et d'appui en matière de sécurité nécessaires lui permettant de remplir son mandat, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale dans le cadre de son examen du budget de la mission.

Il est proposé que la mission remplisse les fonctions suivantes :

- a) Diriger et soutenir le fonctionnement du Comité de coordination du redéploiement, présidé par l'Organisation des Nations Unies et assisté d'un secrétariat composé de personnel des Nations Unies, chargé de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage à l'échelle de la province ;
- b) Surveiller le respect par les parties du cessez-le-feu dans la province de Hodeïda et du redéploiement mutuel des forces de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa ;
- c) Collaborer avec les parties afin que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales conformément au droit yéménite ;
- d) Faciliter et coordonner le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour aider les parties à mettre pleinement en œuvre l'Accord de Stockholm.



Mon Envoyé spécial pour le Yémen continue de collaborer avec les parties concernées à la mise en œuvre des autres éléments de l'Accord de Stockholm, à savoir la déclaration d'entente sur Taëz et le mécanisme d'échange de prisonniers.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**

Annexe

[Original : anglais]

Proposition relative au soutien de l'Organisation des Nations Unies à la mise en œuvre de l'Accord de Stockholm à Hodeïda**31 décembre 2018**

Alors que le conflit au Yémen ne cesse de s'intensifier et entre dans sa quatrième année, les hostilités se poursuivent en grande partie sur les mêmes fronts, bien définis, entre les forces du régime yéménite, soutenues par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, et les forces houthistes. Au cours des six derniers mois, l'épicentre de la guerre s'est déplacé à Hodeïda. Toutes les actions concertées menées par l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale visent à empêcher un affrontement militaire autour de la ville et du port de Hodeïda, qui accroîtrait considérablement le risque de famine dans un pays où 24 millions de personnes – près de 80 % de la population – ont besoin d'une aide et d'une protection humanitaires sous une forme ou une autre.

Du fait du conflit armé et de l'effondrement économique, la situation humanitaire au Yémen est à présent catastrophique. Plus de 20 millions de personnes vivent dans l'insécurité alimentaire (et pour la moitié d'entre elles, il s'agit d'une insécurité alimentaire grave), soit plus de deux fois plus qu'il y a quatre ans. Quelque 250 000 personnes connaissent une faim extrême. Si l'on ne prend pas de toute urgence les mesures nécessaires pour que l'accès humanitaire soit total et sûr et que les marchandises puissent entrer dans le pays et y être distribuées sans entraves, le Yémen pourrait rapidement connaître une famine de grande ampleur.

L'effondrement de l'état de droit a eu de terribles répercussions sur les droits à la vie et à la protection contre les arrestations arbitraires et la torture, sur la liberté d'expression et de religion ainsi que sur les droits sociaux et économiques essentiels, notamment le droit à l'alimentation, à l'éducation et à la santé. Les droits culturels ont également été mis à mal, les bombardements aériens ayant détruit un grand nombre de bâtiments, dont certains d'un grand intérêt historique.

Néanmoins, même si ces graves difficultés ne doivent pas être sous-estimées, des perspectives d'amélioration se dessinent désormais, que nous devons mettre à profit. Après plus de deux ans d'impasse et d'occasions manquées, le processus politique visant à un règlement global du conflit au Yémen a finalement repris.

Après des mois d'intense va-et-vient diplomatique, des consultations entre Yéménites se sont tenues en Suède, du 6 au 13 décembre, à l'initiative de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. Elles ont porté leurs fruits, puisque les parties au conflit sont parvenues à plusieurs accords au sujet de la ville et de la province de Hodeïda, ainsi que des ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa, du mécanisme destiné à activer l'exécution de l'accord d'échange de prisonniers et de la déclaration d'entente sur Taëz. Ces accords sont connus sous le nom d'Accord de Stockholm (S/2018/1134, annexe), que le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité le 21 décembre 2018, dans la résolution 2451 (2018).

Dans cette même résolution, sur la demande des parties, le Conseil a également autorisé le Secrétaire général à mettre en place et à déployer, pour une période initiale de 30 jours à compter de l'adoption de la résolution, une équipe préparatoire chargée de commencer à surveiller, à soutenir et à faciliter la mise en œuvre immédiate de l'Accord. Il a en outre chargé l'Organisation des Nations Unies de présider le comité de coordination du redéploiement mis en place pour superviser le cessez-le-feu et le redéploiement des forces, entre autres. Le Secrétaire général a nommé le général de

division à la retraite Patrick Cammaert, des Pays-Bas, Président du Comité de coordination du redéploiement. M. Cammaert et l'équipe préparatoire sont à Hodeïda et ont noué le dialogue avec les parties afin que l'Organisation puisse commencer à apporter son soutien à la mise en œuvre de l'Accord. M. Cammaert a pris ses fonctions de Président et convoqué la première réunion du Comité, qui s'est tenue du 26 au 28 décembre 2018.

Proposition

Le Secrétaire général propose d'établir une mission des Nations Unies chargée de la mise en œuvre de l'accord sur Hodeïda (celui concernant la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa dont les modalités figurent dans l'Accord de Stockholm), pour une période initiale de six mois. Les principales fonctions de cette mission seraient les suivantes :

a) Diriger et appuyer le fonctionnement du Comité de coordination du redéploiement, assisté d'un secrétariat composé de membres du personnel des Nations Unies, créé pour superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de lutte antimines dans l'ensemble de la province ;

b) Surveiller le respect du cessez-le-feu par les parties dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces depuis la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa ;

c) Collaborer avec les parties afin que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa soit assurée, par les forces de sécurité locales, conformément à la loi yéménite ;

d) Faciliter et coordonner le soutien de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer pleinement l'accord sur Hodeïda.

La mission serait dirigée par le Président du Comité de coordination du redéploiement, qui aurait rang de sous-secrétaire général, et verrait le déploiement de 75 observateurs des Nations Unies, dans un premier temps. Elle comprendrait également le personnel doté de l'éventail des compétences en matière technique, administrative, d'appui et de sécurité dont elle aurait besoin pour s'acquitter de son mandat, sous réserve de la décision prise par l'Assemblée générale après avoir examiné le budget proposé. La présence devrait être souple, car il s'agirait de veiller au respect des engagements pris par les parties ; dans la mesure du possible, d'établir et d'évaluer les faits et les conditions sur le terrain d'une manière objective ; d'entretenir le dialogue avec toutes les parties concernées ; de faire rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Envoyé spécial pour le Yémen et du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la consolidation de la paix.

La mission devrait également disposer des ressources et du matériel nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, notamment des véhicules blindés, des infrastructures de communication, des aéronefs et un appui médical approprié. L'obtention de ces ressources serait la condition préalable au lancement effectif et au maintien de la mission proposée. En outre, la mission travaillerait en étroite collaboration et coordination avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen.

La volonté qu'auront les parties de s'acquitter pleinement de leurs obligations de respecter le cessez-le-feu, de redéployer les forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, de ne plus faire venir de renforts militaires dans la ville de Hodeïda, les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras

Issa ou la province, et de faire disparaître de la ville les manifestations de la présence militaire sera essentielle à la cessation durable de la violence. Les observateurs de la mission auraient pour tâche principale de surveiller le respect de ces exigences par les parties, tout en tenant dûment compte, dans le cadre des fonctions susmentionnées, des mesures prises par l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen concernant d'autres aspects de l'accord sur Hodeïda.

La mission contribuerait à soutenir le fragile processus politique récemment relancé par l'Envoyé spécial. Elle serait très utile à l'action que celui-ci mène pour faciliter le processus politique inclusif engagé en vue de parvenir au règlement négocié qui permettra de mettre fin définitivement au conflit Yémen.

Comme demandé dans la résolution [2451 \(2018\)](#), le Gouvernement yéménite et les houthistes doivent faciliter et soutenir l'action de l'Organisation à Hodeïda, notamment en facilitant le déploiement rapide et sans entrave du personnel et des capacités dont la mission a besoin pour remplir son mandat ; en lui garantissant une liberté de circulation et d'accès totale, sans entrave et immédiate ; en autorisant des communications sans entrave ; en lui garantissant la liberté de communiquer de manière confidentielle avec des personnes dans tout le pays sans que ceux qui auront des contacts avec la mission ne fassent l'objet de représailles. Toutes les parties devraient garantir la sécurité de la mission et de son personnel sans préjudice de sa liberté de mouvement et d'accès. Des consultations ont eu lieu pour expliquer ces principes aux parties, y compris les principes fondamentaux sur lesquels reposent les procédures de l'Organisation en ce qui concerne la sélection du personnel. Dans sa résolution [2451 \(2018\)](#), le Conseil de sécurité demande également que les articles à caractère humanitaire puissent circuler sans entrave sur tout le territoire. Les parties devront s'engager de même à faciliter les opérations humanitaires renforcées menées dans tout le pays parallèlement aux activités de la mission, notamment pour les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

L'Organisation s'efforcera de conclure avec le Gouvernement yéménite un accord sur le statut de la mission, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution établissant la mission, en tenant compte de la résolution [58/82](#) de l'Assemblée générale sur la portée de la protection juridique offerte par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Conformément à la pratique habituelle, en attendant la conclusion d'un tel accord, le modèle d'accord daté du 9 octobre 1990 ([A/45/594](#)) sera appliqué à titre provisoire.

Les États Membres, et en particulier les États voisins, devraient aider l'équipe préparatoire et la mission en veillant à ce que tout le personnel et le matériel, les vivres, les fournitures et les autres biens, y compris les véhicules, les aéronefs et les pièces détachées, puissent entrer sur le territoire yéménite et en sortir librement, sans entrave et rapidement, et en permettant le stationnement sur leur territoire du personnel d'appui, des véhicules et des aéronefs de l'Organisation. Des engagements analogues devraient être pris en ce qui concerne l'action menée pour intensifier les opérations humanitaires menées dans tout le pays parallèlement aux travaux de la mission.

Un projet de budget détaillé présentant les ressources nécessaires à la mission sera soumis aux organes directeurs selon qu'il conviendra.

Appui du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen

La mission qu'il est proposé de créer travaillerait en étroite collaboration avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et l'équipe de pays des Nations Unies afin d'éviter les chevauchements et d'optimiser la mobilisation des ressources existantes. L'équipe préparatoire a déjà demandé au

Bureau de l'appuyer, en particulier pour faciliter son déploiement à Hodeïda, à la fin du mois de décembre 2018. L'appui prêté par le Bureau a joué un rôle déterminant au cours de la phase initiale des travaux de l'équipe préparatoire à Hodeïda, et il continuera d'être essentiel. Sur le plan administratif ou sur celui du soutien à apporter, la mission qu'il est proposé de créer utiliserait dans une large mesure les moyens de la composante Appui du Bureau, augmentés si nécessaire, afin d'optimiser l'utilisation des ressources existantes sur le terrain et d'éviter de faire appel à du personnel supplémentaire. Cet appui serait défini en étroite coordination avec le Bureau, en prenant dûment en compte les besoins opérationnels de celui-ci et la planification du déploiement de la mission dont la création est proposée.

Appui fourni par les organismes des Nations Unies

La mission mènera ses activités dans un contexte humanitaire complexe, exigeant une coordination efficace et une cohérence sur le terrain entre toutes les entités des Nations Unies fournissant le soutien nécessaire à l'Accord de Stockholm et à l'action humanitaire dans le pays, y compris à Hodeïda. La nature multidimensionnelle de l'Accord de Stockholm impliquera également que tout soit mis en œuvre pour assurer l'utilisation optimale des ressources, en tenant compte du principe de l'avantage comparatif, d'une hiérarchisation efficace des priorités entre organisations et en instaurant une coopération active entre toutes les activités connexes.

L'équipe de pays des Nations Unies au Yémen aura un rôle de premier plan à jouer, aidant la Yemen Red Sea Ports Corporation à gérer les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa et à inspecter les navires. Il faudra donc que les Nations Unies recrutent du personnel ayant des compétences en matière de gestion portuaire afin d'appuyer la Yemen Red Sea Ports Corporation, ainsi que des experts comptables qui coopéreront avec les services des douanes portuaires et avec la Yemen Red Sea Ports Corporation pour faire en sorte que toutes les recettes, y compris les recettes douanières et les redevances portuaires, soient dûment comptabilisées et déposées à l'agence de la Banque centrale du Yémen à Hodeïda ou sur d'autres comptes, comme convenu par les parties, et qu'elles servent à payer les salaires des fonctionnaires travaillant sur place ainsi que les dépenses sociales, selon que de besoin.

Sous le contrôle du Comité de coordination du redéploiement, les Nations Unies aideraient au déploiement des démineurs, en faisant appel à des capacités yéménites et internationales, selon les besoins, afin d'appuyer les opérations de déminage à Hodeïda, à Salif et à Ras Issa. Par ailleurs, l'équipe de pays des Nations Unies aiderait la mission à appuyer et à former des forces de police et à remettre en état l'infrastructure de police (commissariats) à Hodeïda.

Le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies procède au renforcement des contrôles dans les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa en mettant en place les capacités nécessaires et en déployant dans un premier temps 25 spécialistes chargés d'aider la Yemen Red Sea Ports Corporation à inspecter les navires. Le Mécanisme aidera la Yemen Red Sea Ports Corporation à inspecter les navires entrant dans les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa, comme cela est prévu dans le cadre de l'embargo sur les armes imposé par la résolution [2216 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité. Si, au cours d'une inspection, le Mécanisme trouve des équipements interdits par le paragraphe 14 de ladite résolution, il fera rapport par écrit au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2140 \(2014\)](#). À mesure que le nombre de fonctionnaires supplémentaires augmentera, les activités du Mécanisme se développeront à partir des ports régionaux où il est déjà établi. Les négociations relatives au déploiement d'inspecteurs du Mécanisme dans d'autres ports de la région se poursuivront.

Le Coordonnateur des secours d'urgence restera chargé de la coordination et du suivi de l'aide humanitaire. Toutes les parties doivent permettre immédiatement au personnel et aux fournitures humanitaires de parvenir librement et sans entrave à ceux qui se trouvent dans le besoin et coopérer pleinement avec les Nations Unies et les organisations humanitaires concernées afin de faciliter la fourniture rapide de l'assistance partout dans le pays.
